

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, 1857.

LISTE DES LOIS EXPIRANTES.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Législature de la province du Canada, qui sont actuellement en force, et expireront le ou avant le 1er janvier 1870.

Lorsque le mot " etc.," est placé après une date dans la colonne de la durée, cela signifie " Et jusqu'à la fin de la session" qui commencera immédiatement après la date fixée.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 et 5 Vict.....32	Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargnes en cette province et pour les régler.— Continué par 14 et 15 Vict., c. 55, jusqu'au.....	30 août, 1856, etc. [Expiré.]
	Cet acte est abrogé par 18 Vict., c. 96, excepté en autant qu'il a rapport à la banque d'épargnes et de prévoyance de Montréal, et à toutes pénalités et confiscations encourues en vertu du dit acte, relativement auxquelles il reste en force.	
4 et 5 Vict.....36	Acte pour régler les pêches dans le district de Gaspé.— Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
4 et 5 Vict.....94	Acte pour prolonger la charte de la banque de Québec.— Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'ordonnance du B. C., 2 Vict., (3) c. 24, et continue la charte de la banque jusqu'au 1er décembre 1862. Le capital est augmenté et la charte est de nouveau continuée par 18 Vict., c. 40 ; ce dernier acte doit rester en force jusqu'au.....	1er janvier, 1870.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 et 5 Vict.....96	Acte pour incorporer diverses personnes sous le nom et raison de Président, Directeurs et Compagnie de la banque du district de Niagara.—Amendé par 7 Vict. c. 67.—Certains pouvoirs additionnels sont conférés à cette banque par 7 Vict., c. 62.—La corporation doit continuer jusqu'au.....	1er juin 1860.
4 et 5 Vict.....97	Acte pour renouveler la charte de la Banque de la Cité et pour en augmenter le capital.—Pouvoirs augmentés par 10 et 11 Vic., c. 116, qui augmente le fond social et limite le temps pendant lequel l'augmentation du fonds social devra être payée, au 8 janvier 1851. Par 12 Vic., c. 185, ce temps est prolongé de nouveau jusqu'au 30 mai 1852. Le capital est de nouveau augmenté et la charte est étendue par la 18 Vic., c. 41. Ce dernier acte tel qu'expliqué et amendé par 19, 20 Vict., c. 7, sera en force jusqu'au.....	1er janvier 1870, etc.
4 et 5 Vict.....98	Acte pour renouveler la charte de la banque de Montréal et en augmenter le capital.—Etendu par 7 Vict., c. 46, et étendu de nouveau par 10 et 11 Vic., c. 115, qui en augmente encore le capital et limite le temps pendant lequel la dite augmentation de capital doit être payée au 8 janvier 1861. Ce temps est de nouveau porté par 12 Vict., c. 184, au 25 avril 1852, et le capital est de nouveau augmenté et l'acte amendé par 16 Vict., c. 55. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 38. Les divers actes ci-dessus sont amendés et refondus par 19, 20 Vict., c. 76. Ce dernier acte doit être en force jusqu'au.....	1er janvier 1870, etc.
6 Vict.....98	Acte pour étendre la charte de la banque commerciale du district de Midland, et pour en augmenter le capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'acte de H.-C. 2 Guil. 4., c. 11. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict., c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du nouveau fonds social est prolongé par 9 Vict., c. 87, jusqu'au 1er janvier 1850, ce temps est de nouveau prolongé par 12 Vic., c. 170, jusqu'au 1er janvier 1852, ou tel autre temps posté-	

ACTES TEMPORAIRES, ETC. (Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	rieur que le gouverneur en conseil voudra accorder. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 42. Les divers actes ci-dessus sont amendés et consolidés par 19, 20 Vict., c. 120. Ce dernier acte sera en force jusqu'au...	1er janv. 1870, etc.
7 Vict.....27	Acte pour étendre la charte de la banque du Haut-Canada, et pour en augmenter le capital.—Cet acte amende et augmente les pouvoirs de l'acte du H. C. 59: Geo. 3, c. 24. De nouveaux pouvoirs sont accordés à cette banque par 7 Vict., c. 62. Le temps limité par cet acte pour le paiement du nouveau fonds social est prolongé par 9 Vict., c. 86, et de nouveau par 13 et 14 Vict., c. 137, jusqu'au 24 juillet, 1856. Le capital est de nouveau augmenté et la charte étendue par 18 Vict., c. 39. Les actes ci-dessus sont amendés et consolidés, par 19 et 20 Vict., c. 121. Ce dernier acte sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
7 Vict.....10	Acte pour abroger une ordonnance du Bas-Canada, intitulée: "Ordonnance concernant les banques routières et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada.—Amendé par 9 Vict., c. 30, et les deux continués par 19, 20 Vict., c. 85, pour certains objets seulement, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
7 Vict.....36	Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et les ruisseaux du Haut-Canada.—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 20, 14 et 15 Vict., c. 123, et tous trois continués par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
7 Vict.....62	Acte pour autoriser les diverses banques y mentionnées à ouvrir des livres dans la cité de Londres pour le transport d'une certaine partie de leurs fonds.—Cet acte contient certaines dispositions en faveur de la banque commerciale du district de Midland, de la banque du district de Niagara et de la banque du Haut-Canada, et expire comme de raison avec les chartes de ces banques.....	

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
7 Vict.66	Acte pour incorporer certaines personnes faisant le commerce de banque dans la cité de Montréal sous le nom de "La Banque du Peuple."—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 62, et par 18 Vict., c. 43, tel qu'amendé par 19, 20 Vict., c. 75, le capital en est augmenté et la charte continuée jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
8 Vict.6	Acte pour mieux conserver la paix et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs. Continué par 14 et 15 Vict., c. 76; et par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
8 Vict.27	Acte pour amender l'ordonnance et l'acte y mentionnés concernant l'enregistrement de titres des biens immeubles dans le Bas-Canada, ou des hypothèques dont ils sont grevés. Continué par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
8 Vict.48	Acte pour le soulagement des débiteurs insolubles dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées. Continué par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au..... Cet acte s'étend à certains commerçants en vertu de 14 et 15 Vict., c. 116. Par 19 et 20 Vict., c. 93, les dispositions sont étendues et certaines procédures autorisées.	1er janv. 1857, etc.
9 Vict.12	Acte pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings, dans le Haut-Canada.—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 38. La période fixée pour recevoir les sommaires etc., en vertu de ces actes est étendue actuellement par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
9 Vict.30	Acte pour continuer et amender les lois de banque-route maintenant en force, en cette province.—Cet acte amende 7 Vict., c. 10; et les deux actes sont continués par 19, 20 Vict., c. 85, pour certains cas seulement, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC. — (Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
9 Vict..... 38	Acte pour autoriser les commissaires chargés pour s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques à recevoir les témoignages sous serment.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
9 Vict..... 115	Acte pour incorporer "La banque des marchands."—Pouvoirs de la corporation limités au..... Acte à être en force jusqu'au.....	1er juin, 1862. 1er juin, 1862, etc.
10 et 11 Vict..... 1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal, dans certains cas où la santé publique de la cité peut être mise en danger.—Cet acte aurait expiré le 9 novembre 1847, mais il a été remis en vigueur et continué temporairement par 11 Vict., c. 3, jusqu'au 1er juillet 1848; il a été de nouveau continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
10 et 11 Vict..... 20	Acte pour amender, expliquer et continuer l'acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et les ruisseaux du Haut-Canada."—Cet acte amende 7 Vict., c. 36, et ces deux actes sont expliqués et amendés par 14 et 15 Vict., c. 123, et tous trois sont continués par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
10 et 11 Vict..... 38	Acte pour changer et amender l'acte intitulé : "Acte pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings dans le Haut-Canada."—Le temps fixé par cet acte pour l'enregistrement de certains sommaires, etc., est prolongé par 19 et 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
10 et 11 Vict..... 113	Acte pour incorporer la banque du district de Québec. A être en force jusqu'au.....	1er juin, 1852, etc.
10 et 11 Vict..... 114	Acte pour augmenter le fonds social de la banque de Québec, et pour amender en partie l'acte qui prolonge la charte de la dite banque.—Cet acte prolonge l'ordonnance du conseil spécial, B. C., 2 Vict. (3) c. 24, et aussi l'acte du Canada, 4 et 5 Vict.,	

ACTES TEMPORAIRES, ETC. — (Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	c. 94. Par 18 Vict., c. 40, le capital est augmenté et la charte est portée à 1870. Par 14 et 15 Vict., c. 156, le nombre des directeurs est diminué. Par 18 Vict., c. 40, le capital est augmenté et la charte étendue au.....	1er janv. 1870, etc.
11 Vict.....7	Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre dans Québec et Montréal. — Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
12 Vict.....18	Acte pour établir des dispositions aux fins de continuer et compléter les procédures dans les affaires de banqueroutes maintenant pendantes. — Cet acte continue 7 Vict., c. 10, (et 9 Vict., c. 30, qui amende le dernier), dans certains cas seulement. — Mais ils sont tous continués de nouveau pour les mêmes fins par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au..... Voir cependant 13 et 14 Vict., c. 20.	1er janv. 1857, etc.
12 Vict.....81	Acte pour pourvoir par une loi générale, à l'établissement de corporations municipales et à l'établissement de règles de police dans les divers comtés, cités, villes, townships et villages du Haut-Canada..... Le temps limité par cet acte, pendant lequel les différentes corporations municipales y mentionnées pourront passer des statuts pour pourvoir à la liquidation de la dette mentionnée dans la 182e section, est prolongée par 14 et 15 Vict., c. 109, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc., et jusqu'à tel autre jour plus tard qui pourra être fixé par une proclamation du gouverneur.
12 Vict.....97	Acte pour amender les actes passés pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement de titres dans le comté de Hastings. Le temps limité par cet acte pour l'enregistrement de certains contrats, par l'acte 9 Vict., chap. 12, est étendu par 19, 20 Vict., chap. 85, etc., jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
14 et 15 Vict.....2	Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial. — Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
14 et 15 Vict.....5	Acte pour continuer pendant un temps limité un acte intitulé: Acte pour encourager l'établissement de banques d'épargne en cette province, et pour les	

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	<p>régler. Cet acte continue 4 et 5 Vic., c. 32, jusqu'au.....</p> <p>Mais voir ci-dessus 4 et 5 Vic., c. 32.</p>	<p>[Expiré.]</p> <p>30 août 1856.</p>
14 et 15 Vic.....76	<p>Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de Sa Majesté intitulé "Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs," et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées. Cet acte pourvoit à ce que le gouverneur pourra, par proclamation, étendre les dispositions de 8 Vic. c. 6, aux endroits où des travaux entrepris par des compagnies incorporées sont en progrès; et confirme le dernier acte jusqu'au 1er janvier, 1855. Par 19, 20 Vic., c. 85, les deux actes ci-dessus sont continués jusqu'au.....</p>	<p>1er janv. 1857, etc.</p>
14 et 15 Vic.....77	<p>Acte pour autoriser l'emploi de pensionnaires militaires et autres, comme corps de police locale. En force jusqu'au.....</p>	<p>[Expiré.]</p> <p>30 août 1856, etc.</p>
14 et 15 Vic.....92	<p>Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le Bas-Canada, d'en reprendre la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas. Continué par 19, 20 Vic., c. 85, jusqu'au.....</p> <p>Cet acte est amendé par 16 Vic., c. 205, qui par conséquent cesserait d'être en force en même temps.</p>	<p>1er janv. 1857, etc.</p>
14 et 15 Vic.....109	<p>Acte pour amender l'acte des corporations municipales du Haut-Canada de mil huit cent quarante-neuf, en l'adaptant aux changements qui viennent récemment d'être apportés aux lois de cotisation du Haut-Canada, et pour d'autres fins relatives aux corporations municipales de cette section de la province. Cet acte prolonge le temps limité par 12 Vic., c. 81, pour différentes corporations municipales y mentionnées, afin de passer les statuts voulues</p>	

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHIFFRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	pour la liquidation de la dette mentionnée dans la 182e section du dernier acte, jusqu'au.....	1er Janvier, 1868, et jusqu'à tel autre jour plus tard qui pourra être fixé par une proclamation du gouverneur.
14 et 15 Vict....123	Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada.—Cet acte explique et amende 7 Vict., c. 36; et 10 et 11 Vict., c. 20, qui tous deux sont continués par 19, 20 Vict., c. 85; jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
14 et 15 Vict.....159	Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées de l'ordre des Fils de la Tempérance dans le Canada Ouest. En force pour dix années.....	30 août, 1861.
16 Vict.....9	Acte pour l'établissement d'une ligne de bâtiments à vapeur entre cette province et le Royaume-Uni. L'octroi de £49,000 par année, durant 7 ans en vertu de cet acte cessera.....	1er mai 1860.
6 Vict.....93	Acte relatif aux pêcheries sur la côte du Labrador, et la côte nord du golfe Saint-Laurent. Continué par 19, 20 Vic., c. 85, jusqu'au.....	10 novembre, 1857.
16 Vict143	Acte pour autoriser une augmentation au capital de la Banque de Québec, pour faciliter le transfert des actions en certains cas, et pour d'autres fins relatives à la dite banque.—Le temps limité pour tout le fonds additionnel expirera le.....	1er janvier, 1857, etc.
18 Vict.....38	Acte pour amender la charge et augmenter le capital de la banque de Montréal. En force tel qu'amendé et consolidé avec les autres actes relatifs au même sujet par 19, 20 Vict., c. 76; jusqu'au.....	1er janvier, 1870, etc.
16 Vict.....39	Acte pour autoriser la banque du Haut-Canada, à augmenter son capital et pour faciliter le transfert des actions en certains cas. En force tel qu'amendé et consolidé avec les autres actes relatifs au même sujet par 19, 20 Vict., c. 121, jusqu'au.....	1er janvier, 1870, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
18 Vict.....40	Acte pour autoriser la banque de Québec à augmenter son capital et pour d'autres fins relatives à la dite banque. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
18 Vict.....41	Acte pour amender les divers actes qui incorporent la banque de la Cité et pour en augmenter le capital. Cet acte est expliqué et amendé par 19, 20 Vict., c. 7. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
18 Vict.....43	Acte pour augmenter le capital de la banque du peuple et pour d'autres fins. Cet acte est expliqué et amendé par 19, 20 Vict., chap. 27. En force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
18 Vict.....75	Acte pour mettre les cultivateurs du Bas-Canada en état d'obtenir plus facilement du grain de semence pour la présente année. Le privilège dont jouit l'emprunt pour semence devant finir le.....	19 mai 1857,
18 Vict.....77	Acte pour régler la milice de cette province, et pour abroger les actes maintenant en force à cette fin. Cet acte sera en force pendant une période de quatre années à compter du jour qu'il entre en force, c'est-à-dire jusqu'au.....	1er juillet 1858, etc.
	Pourvu que si au temps où le présent acte expire- rait autrement il y a guerre entre sa majesté et les Etats-Unis d'Amérique, alors le présent acte conti- nuera en force jusqu'à la fin de la session du parlement provincial, qui suivra la proclamation de la paix entre sa majesté et les Etats-Unis, et pas plus long temps.	
18 Vict.....201	Acte pour incorporer la banque de St. François. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.
18 Vict.....202	Acte pour incorporer la banque Molson. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.
18 Vict.....203	Acte pour incorporer la banque Zimmerman. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
18 Vict.....204	Acte pour incorporer la banque du District de Niagara. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin, 1870, etc.
18 Vict.....205	Acte pour incorporer la banque de Toronto. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin, 1870, etc.
18 Vict.....206	Acte pour incorporer la banque des townships de l'Est. Cet acte devra être en force jusqu'au.....	1er juin, 1870, etc.
18 Vict.....231	Acte pour incorporer la grande division et les divisions subordonnées des fils de la tempérance dans le Bas-Canada. Cet acte doit être en force jusqu'au.....	19 mai, 1865.
18 Vict.....245	Acte pour confirmer certains mariages célébrés par feu le révérend Alexander McWattie, et pourvoir à la preuve d'iceux et d'autres actes accomplis par lui en sa qualité de ministre de l'église Presbytérienne. Les dispositions de l'acte de la législature du Bas-Canada (35 Geo. III, c. 4) sont étendues aux fins du présent acte, et la période de cinq années mentionnée dans la 13e section du dit acte doit être comptée pour les fins de l'acte 18 Vic., c. 245, comme commençant du jour de la passation de l'acte en dernier lieu cité. Le dit terme de cinq années expirera le.....	19 mai, 1870.
19 et 20 Vict76	Acte pour amender et consolider les divers actes incorporant la banque de Molson. En force jusqu'au.....	1er juin, 1870, etc.
19 et 20 Vict85	Acte pour continuer pour un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés, et pour d'autres fins. Les divers actes et ordonnances continués par cet acte, seront en force jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
19 et 20 Vict.....120	Acte pour amender et consolider les actes relatifs à la banque Commerciale du District de Midland, et pour changer son nom en celui de banque Commerciale du Canada. En force jusqu'au.....	1er janvier, 1870, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
19 et 20 Vict.....121	Acte pour amender et consolider les actes relatifs à la banque du Haut-Canada. En force jusqu'au.....	1er janvier 1870, etc.
19 et 20 Vict.....122	Acte pour incorporer la banque d'Union du Canada. En force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.
19 et 20 Vict.....123	Acte pour incorporer la banque Coloniale du Canada. En force jusqu'au.....	1er juin 1870, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires, de la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada, qui sont actuellement en force et expireront le ou avant le 1er Janvier 1870.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
2 Geo. 4.....8	Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie La Prairie de la Magdeleine.—Continué par 19, 20 Vict., c. 65, jusqu'au.....	1er janvier 1857, etc.
2 Geo. 4.....10	Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, en état de pouvoir à mieux régler la commune de la dite seigneurie. Amendé et augmenté par 4 Geo. 4, c. 26; ces deux actes sont continués par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier 1857, etc.
2 Geo. 4.....26	Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la Baie St. Antoine, communément appelée Baie du Febvre, à terminer certaines disputes relatives aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant. Cet acte amende et étend l'acte du B.-C., 2 Geo. 4, c. 10; et ces deux actes sont continués par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier 1857, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHÂPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
9 Geo. 4.....20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
9 Geo. 4.....27	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de cette province.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
9 Geo. 4.....28	Acte pour faciliter les procédures contre les biens et effets des débiteurs en certains cas.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
9 Geo. 4.....32	Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé : "Acte pour autoriser les habitants du fief Gros Bois, dans le comté de St. Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune du dit fief."—Cet acte amende 6 Geo. 4, c. 10 ; et ces deux actes sont continués par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
9 Geo. 4.....51	Acte pour la conservation de la pêche au saumon dans les comtés de Cornwallis et de Northumberland.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
1 Guil. 4.....6	Acte pour encourager la destruction des loups.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
8 Guil. 4.....14	Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1847, etc.
6 Guil. 4.....19	Acte pour régler les honoraires des personnes employées par les juges de paix, dans les campagnes, comme greffiers ou huissiers en certains cas.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	Mais avec ce proviso : Que la partie de l'acte relative aux honoraires accordés aux greffiers des magistrats de campagne cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif d'honoraires aura été prolongé en vertu de 14 et 15 Vict., c. 95, s. 26.	
6 Guil. 4.....35	Acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades.—Amendé par 8 Vict., c. 12, (qui expirera avec lui,) et par 16 Vict., c. 166, et continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier 1857, etc.
2 Vict (3).....24	Ordonnance pour prolonger la durée de la charte royale incorporant la banque de Québec, et pour ultérieurement pourvoir au gouvernement et à l'administration de la dite banque.—Pouvoirs augmentés par 4 et 5 Vict., c. 94, (lequel est amendé par 10 et 11 Vict., c. 114) par 14 et 15 Vict., c. 156, et par 16 Vict., c. 143. La charte de cette banque est maintenant étendue par 18 Vict., c. 40 jusqu'au.....	1er janvier 1870, etc.
3 et 4 Vict.....30	Ordonnance pour incorporer les ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal, pour confirmer leur titre au fief et seigneurie de l'isle de Montréal, au fief et seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, et au fief et seigneurie de St. Sulpice, en cette province, pour pourvoir à l'extinction graduelle des redevances et droits seigneuriaux dans les limites seigneuriales des dits fiefs et seigneuries, et pour d'autres fins.—La condition contenue dans la douzième clause obligeant le séminaire à disposer de la ferme St. Gabriel en franc alevu roturier dans le cours de vingt années, expirera le.....	8 juin 1860.

**ACTES TEMPORAIRES, ou actes contenant des dispositions temporaires de
la Législature de la ci-devant Province du Bas-Canada, qui sont
actuellement en force et expireront le ou avant le 1er Janvier 1870.**

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
59 Geo. 3.....24	Acte pour incorporer plusieurs personnes sous le nom et titre de la président, les directeurs et la compagnie de la banque du Haut-Canada.—Amendé par l'acte du H.-C., 2 Geo. 4, c. 7.—Amendé de nouveau par l'acte du H.-C., 4 Geo. 4, c. 11; changé et amendé par l'acte du H.-C. 2 Guil. 4, c. 10; amendé de nouveau par 6 Vict., c. 27, qui en révoque certaines parties et le continue jusqu'au..... Amendé de nouveau par 7 Vict., c. 4, 69 Vict., c. 86, 13 et 14 Vict., c. 137, et 18 Vict., c. 39, par lequel dernier acte le capital est augmenté et la charte étendue. Les actes ci-dessus sont consolidés et amendés par 19, 20 Vict., c. 121, lequel dernier acte sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
11 Geo. 4.....20	Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janv. 1857, etc.
2 Guil. 4.....11	Acte pour incorporer certaines personnes sous les nom et raison des présidents, directeurs et compagnie de la banque commerciale du district de Midland.—Amendé par l'acte du H.-C., 3 Guil. 4, c. 43; l'acte du H.-C. 6 Guil. 4, c. 33, amendé de nouveau par 6 Vict., c. 26, qui en révoque certaines parties et le continue jusqu'au 1er juin 1862..... Et amendé de nouveau par 18 Vict., c. 42, qui augmente le capital et étend la charte jusqu'au..... Les actes ci-dessus sont consolidés et amendés par 19, 20 Vict., c. 120, lequel dernier acte sera en force jusqu'au.....	1er janv. 1870, etc.
20 Geo. 3.....11	De nouveaux pouvoirs sont conférés à la banque commerciale du district de Midland par 7 Vict. c. 62, par 9 Vict., c. 88, et par 12 Vict., c. 170.	1er janv. 1870, etc.

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(Continuation.)

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
3 Guil. 2.....45	Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu sa majesté, intitulé : " Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home, à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district," et pour étendre les dispositions du dit acte aux autres districts de cette province.—Cet acte donne de l'extension aux dispositions de l'acte du H.-C., 11 Geo. 4, c. 20; et les deux sont continués par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
5 Guil. 4.....46	Acte pour incorporer diverses personnes sous les nom et raison des président, directeurs et compagnie de la banque de Gore.—Amendé par 12 Vict. c. 169. En force jusqu'au.....	1er janvier, 1860, etc.
6 Guil. 4.....29	Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : " Acte pour encourager la destruction des loups en cette province," et pour établir de nouvelles dispositions pour exterminer ces animaux destructeurs.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er août, 1857, etc.

ACTES ET DISPOSITIONS qui expireront à la fin de cette session.

ACTES DU CANADA.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
4 et 5 Vict.....36	Acte pour régler les pêches dans le district de Gaspé. Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
7 Vict.....10 et 9 Vict.....30 et 13 et 14 Vict ...20	Acte pour abroger une ordonnance du Bas-Canada, intitulé : " Ordonnance concernant les banqueroutiers et l'administration et la distribution de leurs biens et effets," et pour établir des dispositions pour le même objet dans toute la province du Canada.—Amendé par 9 Vic., c. 30; et les deux actes sont	

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	continué par 19, 20 Vic., c. 85, en ce qui regarde seulement les cas pour lesquels ils seront continués dans 12 Vic., chap. 18, avec l'acte en dernier lieu mentionné, et l'acte 13 et 14 Vic., ch. 20, jusqu'au	1er janv. 1857, etc.
7 Vict.....36 et 10 et 11 Vict....20 et 14 et 15 Vict.....123	Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du Haut-Canada. Tel qu'amendé par 10 et 11 Vic., chap. 20, et expliqué et amendé par 14 et 15 Vic., chap. 123. Continué avec les deux actes en dernier lieu mentionnés par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au	1er janv. 1857, etc.
8 Vict.6	Acte pour maintenir la paix et prévenir des émeutes près des travaux publics, tel qu'amendé par 14, 15 Vic., c. 76, et continué par 19, 20 Vic., c. 85, jusqu'au	1er janv. 1857, etc.
8 Vict.....27	Acte pour amender l'ordonnance et l'acte y mentionnés concernant l'enregistrement des titres de biens immenbles, dans le Bas-Canada, ou des hypothèques dont ils sont grevés. Continué par 19; 20 Vic., c. 85, jusqu'au	1er janv. 1857, etc.
8 Vict.....48	Acte pour le soulagement des débiteurs insolubles dans le Haut-Canada, et pour d'autres fins y mentionnées. Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au	1er janv. 1857, etc.
9 Vict.....12 et 10 et 11 Vict.....38	Acte pour remédier à certains défauts dans l'enregistrement, des titres dans le comté de Hastings, Haut-Canada. La période limitée par ces actes pour recevoir les mémoires, etc., après avoir été prolongée par 12 Vic., chap. 97, est actuellement étendue par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au	
9 Vict.....30	Acte pour continuer et amender les lois de banqueroute maintenant en force en cette province..... Voir 7 Vic., chap. 10.....	
Vict.....38	Acte pour autoriser les commissaires chargés de s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques à recevoir les témoignages sous serment. Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au	1er janv. 1857, etc.

ACTES, etc, qui expireront à la fin de cette session.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
10 et 11 Vict. 1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal, dans certains cas où la santé publique de la cité peut être mise en danger. Cet acte expira le 9 novembre 1847, mais il a été remis en vigueur et continué temporairement par 11 Vic., chap. 3, il est actuellement continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
10 et 11 Vict 20	Acte pour amender, expliquer et continuer l'acte passé dans la septième année du règne de sa majesté intitulé : "Acte pour empêcher d'obstruer les "rivières et ruisseaux du Haut-Canada." Voir 7 Vic., chap. 36.	1er janvier, 1857, etc.
10 et 11 Vict..... 38	Acte pour changer et amender l'acte intitulé, "Acte pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings, dans le Haut-Canada."—Voir 9 Vic., chap. 12.	
11 Vict..... 7	Acte pour pourvoir à l'inspection du beurre dans Québec et Montréal.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
12 Vict..... 18	Acte pour établir des dispositions aux fins de continuer et compléter les procédures dans les affaires de banqueroute maintenant pendantes.—Voir 7 Vic., chap. 10.	
12 Vict..... 97	Acte pour amender les actes passés pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings.—Voir 9 Vic., chap. 12.	
14 et 15 Vict..... 92	Acte pour établir un mode plus sommaire et moins dispendieux pour les propriétaires d'immeubles dans le Bas-Canada, d'en reprendre la possession lorsqu'ils en sont privés illégalement dans certains cas.—Cet acte est continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au..... Cet acte est amendé par 16 Vic., chap. 205, qui, comme de raison, cessera en même temps.	1er janvier, 1857, etc.
14 et 15 Vict..... 2	Acte pour mieux régler et administrer le pénitencier provincial.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1837, etc.

ACTES, etc, qui expireront à la fin de cette session.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
14 et 15 Vict.....76	Acte pour continuer un acte passé dans la huitième année du règne de sa majesté, intitulé: "Acte pour mieux conserver la paix, et pour prévenir les émeutes et les actes de violence qui pourraient se commettre sur la ligne des travaux publics qui sont en voie de construction, ou dans les environs," et pour en étendre l'opération à certains travaux entrepris par des compagnies incorporées, continué par 19, 20 Vic., jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
	Cet acte pourvoit à ce que le gouverneur pourra, par proclamation, étendre les dispositions de 8 Vic., chap. 6, aux endroits où des travaux entrepris par des compagnies incorporées sont en progrès.....	
14 et 15 Vict.....123	Acte pour expliquer et amender les actes pour empêcher d'obstruer les rivières et ruisseaux du Haut-canada.—Voir 7 Vic. chap. 36.	
16 Vict.....92	Acte relatif aux pêcheries sur la cote du Labrador, et la côte nord du golfe St. Laurent.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857.
19 et 20 Vict.....85	Acte pour continuer pour un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés et pour d'autres fins. Les divers actes et ordonnances continués par cet acte, seront en force jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.

ACTES ET ORDONNANCES DU BAS-CANADA.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
2 Geo. 4.....8	Acte pour mieux régler la commune de la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
2 Geo. 4.....10 et 4 Geo. 4.....26	Acte pour mettre les habitants de la seigneurie de la baie St. Antoine, communément appelée baie du Fobvre, en état de pourvoir à mieux régler la	

ACTES, etc, qui expireront à la fin de cette session.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
	commune de la dite seigneurie.—Tel qu'amendé et étendu par 4 Geo. 4, chap. 26; ces deux actes continués par 19, 20 Vic, chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
4 Geo. 4.....26	Acte pour autoriser le président et les syndics de la commune de la seigneurie de la baie St. Antoine, communément appelée baie du Febvre, à terminer certaines disputes relativement aux limites de la dite commune, et pour d'autres objets y appartenant.—Voir 2 Geo. 4, chap. 10.....	
9 Geo.....20	Acte pour pourvoir plus efficacement à l'extinction des hypothèques secrètes sur les terres qu'il n'a été jusqu'ici en usage dans cette province.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
9 Geo. 4.....27	Acte pour empêcher les débiteurs frauduleux de frustrer leurs créanciers en certaines parties de cette province.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
9 Geo. 4.....28	Acte pour faciliter la procédure contre les biens des débiteurs en certains cas.—Continué par 19, 20 Vict., c. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
9 Geo. 4.....32	Acte pour changer et amender un acte passé dans la sixième année du règne de sa majesté, intitulé : "Acte pour autoriser les habitants du fief Gros Bois, dans le comté de St. Maurice, à faire des réglemens plus avantageux pour la commune du dit fief."—Cet acte amende 6 Geo. 4, chap. 10; et ces deux actes sont continués par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
9 Geo. 4.....51	Acte pour la conservation de la pêche au saumon dans les comtés de Cornwallis et de Northumberland.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1st January, 1857, &c.
1 Guil. 4.....6	Acte pour encourager la destruction des loups.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier, 1857, etc.
3 Guil. 4.....14	Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consoli-	

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
6 Guil. 4.....19	<p>dér et continuer encore pour un temps limité des dispositions de deux autres actes y mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées, et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au</p>	1er janvier 1857, etc.
	<p>Actes pour régler les honoraires des personnes employées par les juges de paix, dans les compagnes, comme greffiers ou huissiers en certains cas.—Continué par 19, 20 Vict., chap. 85, jusqu'au.....</p>	1er janvier 1857, etc.
6 Guil. 4.....35	<p>Mais avec ce proviso : que cette partie de l'acte relatif aux honoraires accordés aux greffiers des magistrats de campagne cessera d'être en force aussitôt qu'un tarif d'honoraires aura été promulgué en vertu de 14 et 15 Vict., chap. 95, s. 26.</p> <p>Acte pour pourvoir au traitement médical des marins malades.—Amendé par 8 Vic., chap. 12 (qui expirera avec lui) et par 16 Vic., chap. 166, et continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....</p>	1er janvier 1857, etc.

ACTES, etc., qui expireront à la fin de cette session.

ACTES DU HAUT-CANADA.

RÈGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DURÉE.
11 Geo. 4.....20	Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier 1857, etc.
3 Guil. 4.....45	Acte pour continuer un acte passé dans la onzième année du règne de feu sa majesté, intitulé : " Acte pour autoriser les sessions de quartier du district de Home, à pourvoir au soulagement des aliénés et des indigents dans ce district," et pour étendre les dispositions du dit acte aux autres districts de cette province. Cet acte donne de l'extension aux dispositions de l'acte du H.-C., 11 Geo., 4, chap. 20, et il est continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier 1857, etc.
6 Guil. 4.....29	Acte pour abroger un acte passé dans la quarante-neuvième année du règne de feu sa majesté le roi George Trois, intitulé : " Acte pour encourager la destruction des loups en cette province," et pour établir de nouvelles dispositions pour exterminer ces animaux destructeurs.—Continué par 19, 20 Vic., chap. 85, jusqu'au.....	1er janvier 1857, etc.

Le chiffre (3) après les dates de certaines ordonnances du conseil spécial, passées dans la seconde année du règne de sa majesté, indique la troisième session, dans cette année.

G. W. WICKSTEED,

Greffier en loi.

BUREAU DU GREFFIER EN LOI.

Assemblée Législative, 15 février 1857.